



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE  
ET CIAS DU CHOLETAIS**

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **JUIN 2026-3**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I – DÉCISIONS</b>		<b>Page</b>	<b>1</b>
2026-DE-33	Résidence autonomie La Girardière – Prestation artistique Le 7 novembre	Page	2-3
2026-DE-34	Direction des Bâtiment – Contrat de maintenance des GTB de marque « Esme Solutions »	Page	4-8
2026-DE-35	Résidence autonomie Grande Fontaine – Conférence « Les terres polaires de l'Alaska au Groenland » le 9 septembre	Page	9-10
2026-DE_36	DRH – Formation « civique et citoyenne pour agent de L'EHPAD La Cormetière	Page	11-12
2026-DE-37	DRH – Formation « accompagner le vieillissement des Personnes avec une déficience intellectuelle d'origine Génétique pour des agents de l'EHPAD Le Val de Moine	Page	13-16
2026-DE-38	Résidence Le Val d'Èvre – Séances de poterie avec l'association Terre de LO le 1 <sup>er</sup> et 8 septembre	Page	17-18
2026-DE-39	Résidence La Cormetière – Prestation artistique le 6 août	Page	19-20

# ***I - DÉCISIONS***

Le 30 JUIN 2026

Service Domicile  
Résidence Autonomie La Girardière

N°réf : CG/SC

Objet : Marché de services – Prestation artistique avec l'association  
« l'Air Haleur »

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2026/DE/ 33

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence autonomie La Girardière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique à la résidence autonomie La Girardière, située 2 allée des Aigles, 49300 CHOLET, le 7 novembre 2026, à l'association « l'Air Haleur », domiciliée Espace Evasion, Salle Bartok, 2 rue de la Motte, 35760 MONTGERMONT, pour un montant de 425 € TTC.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Sylvie BARBAULT  
Vice-Présidente



Décision publiée le 30 JUIN 2026  
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260630-CIAS\_DE\_2026\_33-AI  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

AIR HALEUR

Jeudi 7 mai 2026

Association loi 1901

Déclaration du 15 décembre 2009

J.O 062 du 02 janvier 2010

N°SIRET 528 253 651

Association non assujettie à la T.V.A

Objet : Proposition de prestation

### Contrat de prestation

A :

Résidence Girardière 49309 CHOLET, pour animation chants de marins le samedi 7 novembre 2026 de 15h à 17h ;

Par le groupe « l'Air Haleur », sis Espace Evasion, salle Bartok, 2 rue de la Motte 35760 Montgermont -association Montgermontaise de chants de marins.

Aucun musicien professionnel ne participe à ce groupe.

Nous pourrions prévoir une petite sonorisation.

Nous souhaiterions que quelques rafraichissements nous soient proposés avant de reprendre la route du retour.

Frais de prestation	220 euros
Frais de déplacement (2 VL A/R )	
340km x 2 x 0,25 (0,25 euros du km)	170 euros
Frais de la petite sonorisation	35 euros
<b><u>Total</u></b>	<b>425 euros</b>

Cordialement

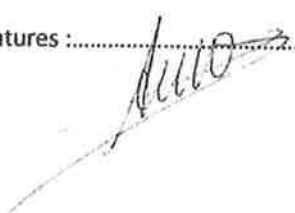
IBAN.....FR76 1558 9351 7803 13179594053

BIC.....CMBRF2BXXX

président de l'AIR HALEUR :

Pour la résidence Girardière :

Signatures : .....




Le Président de Cholet Agglomération

Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente

Sylvie BARBAULT



DIRECTION DES BÂTIMENTS

Maîtrise de l'Énergie

N/réf : GF/IG

Le 30 JUIN 2026

Objet : Contrat de maintenance des GTB de marque " Esme Solutions "

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2026/DE/ 34

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des installations de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) de marque " Esme Solutions ",

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à la maintenance préventive des installations de Gestion Technique des Bâtiments des trois EHPAD du CIAS et de la résidence autonomie La Girardière, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, pour une durée d'un an, à l'entreprise Esme Solutions, sise 54 rue Eugène Freyssinet, 85290 MORTAGNE SUR SÈVRE, pour un montant annuel de 2 895 € HT.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Sylvie BARBAULT

Vice-Présidente



Décision publiée le 30 JUIN 2026  
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260630-CIAS\_DE\_2026\_34-AI  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

**CIAS - CHOLET**

Proposition de Contrats Services incluant :

**Services sur votre matériel**

Maintenance (1 visite par an) 1 100,00 €HT

**Services à distance**

Hotline 1 795,00 €HT

Les prestations proposées dans ce contrat sont décrites dans les feuilles jointes, ainsi que les conditions générales associées au contrat .

■ Redevance

N°contrat : CS6600/2605181120

- Montant annuel : 2 895,00 €HT par an

- Sites concernés Ehpad du Val d'Evre - Trémentines montant 723,75 €HT/AN  
Ehpad de la Cornetière - Cholet montant 723,75 €HT/AN  
Ehpad du Val de Moine - Cholet montant 723,75 €HT/AN  
RPA la Girardière - Cholet montant 723,75 €HT/AN

■ Conditions particulières

- Date proposition : 18 mai 2026

- Durée du contrat : 1 an(s) à compter du 01/07/2026

■ Votre interlocuteur

Bon pour accord

Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente

Sylvie BARBAULT



# HOTLINE : l'assistance téléphonique

Référence: HTL



## OBJECTIF GENERAL

- Apporter à l'UTILISATEUR une assistance et un appui technique
- Apporter à l'UTILISATEUR une aide à l'exploitation du système

## DETAIL DU SERVICE HOTLINE

- Accès direct à la plateforme Service ESME SOLUTIONS au 0808 80 04 41 durant les heures ouvrables du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 hors week ends et jours fériés.
- Assistance téléphonique à l'UTILISATEUR pour l'utilisation de la GTB
- Assistance au diagnostic, levée de doute de dysfonctionnement, (réalisée à distance avec l'aide de l'exploitant ou du responsable du site)
- Sauvegarde de la configuration du système installé sur demande de l'utilisateur afin de pouvoir reconstituer le système en place. A cet effet, ESME SOLUTIONS archivera dans ses locaux tous les fichiers utilisés par le système du site à l'exception de l'archivage des historiques.
- Constitution d'un dossier de suivi de la prestation comprenant :
  - ✓ Liste des interventions réalisées précisant la cause et l'action correctrice.
- Les fiches d'intervention sont mises à disposition de l'UTILISATEUR sur son espace protégé du portail internet de services « powerbat.com » si souscription à la prestation Portail WEB
- Délai de prise en charge de la demande : 8 heures ouvrables .

## La prestation Hotline n'inclut pas :

- La modification et les réglages des programmes horaires du système GTB
- Le suivi énergétique des installations
- Le contrôle du fonctionnement de la GTB
- La gestion et des applications GTB et leurs dépendances (mises à jour, patches correctifs et de sécurité)
- Les sauvegardes des applications

## ESME SOLUTIONS S'ENGAGE À :

- Prendre en charge les demandes sous 8h dans le cadre d'un contrat Hotline standard. Le délai passe à 4h si option « délai réduit » souscrite
- Gérer les incidents sous forme de tickets Clients.

## PRÉREQUIS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR :

- L'UTILISATEUR maintiendra un moyen de communication dédié exclusivement à la connexion de GTB de type ligne ADSL, GSM, satellite, etc.
- L'UTILISATEUR informera le PRESTATAIRE de toute modification apportée au système de GTB et aux installations gérées
- L'UTILISATEUR garantit un accès permanent à la GTB par le PRESTATAIRE

# MAINTENANCE PREVENTIVE: les interventions sur site

Références: M / ME

## OBJECTIF GENERAL

Permettre la réalisation sur site des opérations de maintenance préventive ne pouvant être effectuées à distance et nécessitant une intervention directe sur les installations de GTB. Cette visite sera programmée d'un commun accord entre l'UTILISATEUR et ESMÉ SOLUTIONS selon le planning des techniciens du PRESTATAIRE et le besoin de l'UTILISATEUR.

## DETAIL DU SERVICE MAINTENANCE PREVENTIVE

- L'intervention sur site d'un technicien compétent ou diagnostic général de l'installation de GTB,
- Le contrôle visuel de l'installation,
- Le contrôle du dialogue entre la centrale de gestion et ses périphériques,
- Le contrôle des performances du poste ou des postes de GTB (serveur et clients) : vérification de la redondance et/ou du poste client,
- Le dépollustérage et le nettoyage des équipements du poste ou des postes de GTB,
- L'état des dérivés système sans remplacement de produits défectueux. Pour des interventions mineures et sous réserve de prise en charge de ses produits par l'UTILISATEUR, ou de fourniture lors d'un stock de maintenance, il pourra être procédé aux changements de ces produits dans le cadre de la présente prestation,
- La sauvegarde du système de GTB:
  - ✓ L'architecture et la configuration initiale du système,
  - ✓ L'ensemble des paramètres de l'installation,
  - ✓ Tous les plans, fichiers, graphiques, etc., réalisés par ESMÉ SOLUTIONS ou transmis par l'UTILISATEUR.
- Les échanges avec les UTILISATEURS sur le système de GTB, répondre à leurs questions et les informer sur les possibilités et les nouveautés du système, Rédaction d'une fiche d'intervention précisant :
  - ✓ La nature des travaux effectués,
  - ✓ Le cas échéant, la liste des matériels remplacés dans le cadre du contrat d'extension de garantie matérielle,
  - ✓ Les préconisations concernant les améliorations à apporter au système hors prestation à savoir :
    - Liste des matériels à remplacer par ESMÉ SOLUTIONS mais hors prestation du présent contrat,
    - Liste des matériels et équipements pilotés par la GTB constatés défectueux.

## La prestation Maintenance Préventive n'inclut pas :

- Le suivi énergétique des installations
- Un caractère d'urgence pour la planification
- La maintenance corrective (dépannage)
- La modification, le réglage et le paramétrage du système GTB (Zoning | Modification de fond de plan | Ajout de points)
- Les évolutions majeures des applications GTB et de leurs dépendances. Ces évolutions pourront l'objet d'un devis de la part du Prestataire.
- La sauvegarde de l'archive des données du système de GTB

## LE PRESTATAIRE S'ENGAGE À :

- A planifier les visites de maintenance préventives sur site
- Réaliser les sauvegardes des applications
- A fournir à l'utilisateur un compte rendu détaillé des opérations et/ou constats effectués et des préconisations associées
- A réaliser un contrôle du bon fonctionnement des équipements GTB

## REFERENCES :

**MAINTENANCE (Réf: M):**  
Maintenance (≤300km A/R  
technicien / jour)

**MAINTENANCE ELOIGNEE**  
(Réf: ME) Maintenance  
éloignée (>300km A/R  
technicien / jour)



Service Domicile  
Résidence autonomie La Grande Fontaine  
N/réf : CG/SC

Le 30 JUIN 2026

Objet : Marché de services - Contrat d'engagement conférence

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 35

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant l'intérêt à proposer une conférence sur " Les terres polaires de l'Alaska au Groenland " aux résidents de la Cornetière,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une conférence sur " Les terres polaires de l'Alaska au Groenland ", le 9 septembre 2026, au sein de la résidence autonomie Grande Fontaine, située 8 bd du 8 May 1945, 49122 LE MAY SUR ÈVRE, à

pour un montant de 250 € TTC .

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

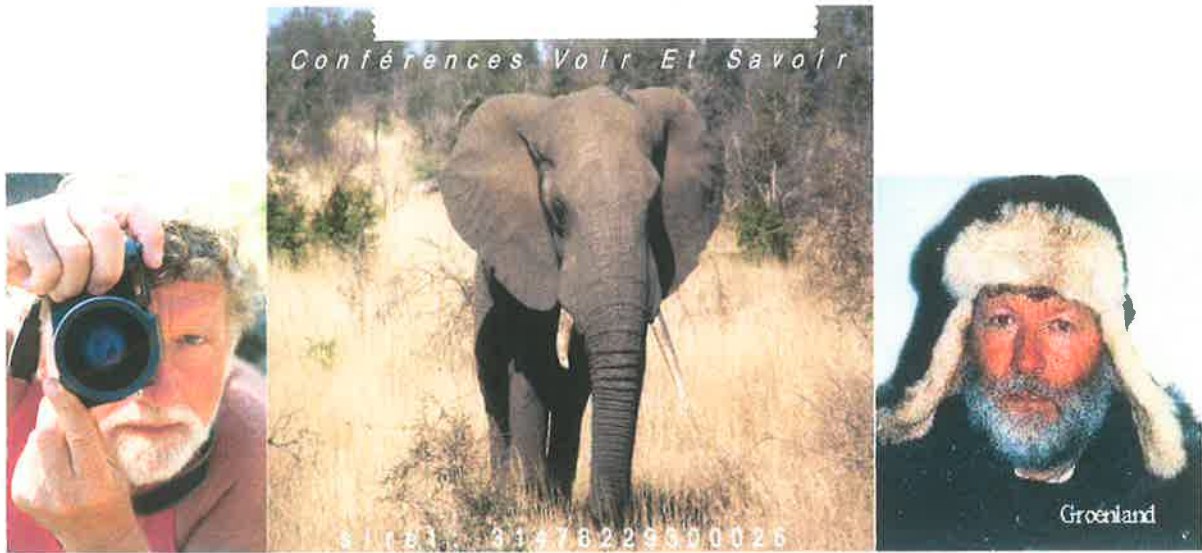
Sylvie BARBAULT

Vice-Présidente



Décision publiée le 30 JUIN 2026  
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260630-CIAS\_DE\_2026\_35-AI  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026



CONTRAT D'ENGAGEMENT entre  
RESIDENCE AUTONOMIE LA GRANDE FONTAINE  
6 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 49122 LE MAY SUR EVRE

### CONFERENCIER

Le conférencier est vacciné et présentera son attestation à son arrivée selon le protocole en vigueur

il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### Article 1

Le prestataire Pierre Lemoine s'engage à présenter la conférence multivision sur LES TERRES POLAIRES DE L'ALASKA AU GROENLAND

à la date envisagée du MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 A 14H30

Montant total de la prestation 250 euros TTC Charges sociales incluses et réglées par notre entreprise Numéro SIRET

#### Article 2

Toutes les démarches administratives concernant les charges sociales sont prises par le prestataire ;

#### Article 3

L'Etablissement payeur s'engage à verser le montant total de la prestation par virement bancaire ou chèque au prestataire sur présentation d'une facture et d'un RIB dans les meilleurs délais.

LUNDI 13 avril 2026

Le Président de Cholet Agglomération prestataire

Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente

Sylvie BARBAULT

Le 30 JUIN 2026

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Formation

N/réf : BC/LB

Objet : Formation « civique et citoyenne »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 36

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-4,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant la nécessité pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, de recourir à un organisme extérieur pour dispenser la formation « Civique et Citoyenne », à destination d'un agent de l'EHPAD La Cormetière,

DÉCIDE

Article unique : de confier à LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 44, 2A rue de Madrid, BP ; 74107, 44000 NANTES, la formation « Civique et Citoyenne », organisée en 2026, pour un agent de l'EHPAD La Cormetière, pour un montant de 100 € et d'approuver la facture valant convention afférente.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Sylvie BARBAULT  
Vice-Présidente



Décision publiée le 30 JUIN 2026  
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260630-CIAS\_DE\_2026\_36-AI  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Numéro Date

SGF2600182 03/06/26

Coordonnées de l'émetteur Nom de l'émetteur

02 51 86 33 02

CIAS EHPAD DE LA CORMETIERE

24 AVENUE MAUDET  
POLE SOCIAL  
49300 Cholet

# Facture

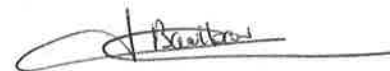
Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	*
801301FOR	Formation civique et citoyenne les 11-12/05/2026	1,00	100,00		100,00	

SIRET N° 20003163100068  
Engagement n° 26NCOR0097  
Service NCOR

Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente

Sylvie BARBAULT



Papillon à découper et à joindre	Total HT	Escompte	Port	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Date de la facture : 03/06/26	100,00	0,00		100,00	0,00	100,00
N° de la facture : SGF2600182						

Montant facture : 100,00  
CCIASEHPADLACORME - CIAS EHPAD DE LA CO

Payable à réception.  
Merci de nous adresser votre règlement  
soit par chèque libellé à l'ordre de FAL 44,  
soit par virement en précisant la référence de la facture.  
/!\ nouveau RIB à partir de juillet 2023  
Code IBAN : FR76 3004 7141 3200 0201 7990 109  
Code BIC : CMCIFRPP

TVA Non applicable article 293B du CGI

Le 30 JUIN 2026

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service Formation

N/réf : BC/LB

Objet : Formation « Accompagner le vieillissement des personnes avec une déficience intellectuelle d'origine génétique »

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 37

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-4,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant la nécessité pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, de recourir à un organisme extérieur pour dispenser la formation « Accompagner le vieillissement des personnes avec une déficience d'origine génétique », à destination d'agents de l'EHPAD Le Val de Moine,

### DÉCIDE

Article unique : de confier à l'INSTITUT JÉRÔME LEJEUNE, 37 rue des Volontaires, 75725 PARIS Cedex 15, la formation « Accompagner le vieillissement des personnes avec une déficience intellectuelle d'origine génétique », organisée en 2026, pour des agents de l'EHPAD Le Val de Moine, pour un montant de 1 320 € net de taxes et d'approuver la convention afférente.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Sylvie BARBAULT  
Vice-Présidente



Décision publiée le **30 JUIN 2026**  
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260630-CIAS\_DE\_2026\_37-AI  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

**INSTITUT JEROME LEJEUNE**  
**ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

1

**Entreprise bénéficiaire**

**EHPAD Val de Moine**  
80 avenue du Parc  
49300 Cholet

**Organisme de formation**

**Institut Jérôme Lejeune**  
NDA 11755871075  
Numéro SIRET : 41808803500047  
37, rue des Volontaires  
75725 Paris Cedex 15

**I – OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

**Accompagner le vieillissement des personnes  
avec une déficience intellectuelle d'origine génétique**

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

L'**objectif professionnel** de l'action de formation est le suivant :

Cette formation vise à répondre aux besoins spécifiques de la prise en charge des personnes vieillissantes porteuses de déficience intellectuelle d'origine génétique (dont trisomie 21).

- Acquérir des connaissances sur le vieillissement des personnes avec une déficience intellectuelle, notamment la trisomie 21.
- Connaître les mesures de prévention et comment accompagner les personnes dans leur parcours de soin.
- Acquérir des connaissances et du savoir-faire pratique sur la maladie d'Alzheimer.

**Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est détaillé ci-dessous**

- 9h / 12h30
  - Introduction aux TDI
  - Le vieillissement
  - La consultation gériatrique
  - Maladie d'Alzheimer et prise en charge
- 13h30 / 17h
  - Ateliers pratiques : thèmes à convenir en amont (cf programme)

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder 15 participants.

Date de la session : 25 septembre 2026

Nombre de jour : 1 jour

Durée de la formation suivie par le stagiaire : 7h

Horaires de formation : 9h / 17h

Lieu de la formation : sur place

2

## **II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence de 10 (minimum) à 15 participants (maximum) aux date, lieu et heures prévus ci-dessus.

## **III – PRIX DE LA FORMATION**

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à 1320€ au total.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session (pauses-café, repas, matériel de projection et lieu de formation **à votre charge**)

Le règlement sera effectué dès la réception de la facture.

## **IV – MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION**

La formation sera assurée par le Dr .

Elle comprend un contenu théorique, des présentations de cas cliniques, des ateliers pratiques et des échanges avec les participants.

Tous les documents et supports, utilisés durant la formation ou transmis à l'issue de l'action de formation, demeurent la propriété de leur auteur et ne peuvent être divulgués à titre onéreux ou à titre gratuit, par l'entreprise bénéficiaire ou par les stagiaires.

## **V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION**

Un QCM en fin de formation permettra d'évaluer l'acquisition des connaissances et bonnes pratiques par les stagiaires.

## **VI – SANCTION DE LA FORMATION**

La formation fera l'objet d'une attestation de suivi.

## **VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

La signature de la feuille de présence pour chaque demi-journée atteste du suivi de la formation.

## **VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION**

- En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention, avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, les frais d'inscription seront intégralement remboursés.
- En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment

perçues de ce fait. Ainsi, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la présente convention de formation professionnelle.

#### IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

- En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention en amont du délai de 14 jours avant la date de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de frais d'inscription, à l'exception des désistements pour raison médicale, sur présentation de certificats médicaux, ou en cas de force majeure.
- En cas d'interruption totale de l'action de formation du fait de l'entreprise bénéficiaire, en raison d'un cas de force majeure, les prestations non suivies pourront lui être remboursées. Le montant du remboursement sera défini par l'organisme de formation au prorata temporis de la valeur des prestations qui n'ont pu être suivies. Cette somme ne pourra faire l'objet d'aucun financement par des fonds publics ou paritaires.
- Enfin, si l'entreprise bénéficiaire renonce à la formation pour tout autre motif, dans les 14 jours précédant la date fixée pour la formation, aucun remboursement ne sera possible.

#### X – LITIGES

En cas de contestation ou de différend, un règlement à l'amiable sera privilégié par les parties.

Si les parties ne parviennent pas à un règlement à amiable, le différend sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 4 juin 2026



L'entreprise bénéficiaire  
**Pour l'Ehpad Val de Moine**  
Cachet, nom, qualité et signature

L'organisme de formation

Magali Watin-Augouard  
Responsable de la formation

Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente  
**Sylvie BARBAUD**



**Institut Jérôme Lejeune**  
**Service Formation**  
37, rue des Volontaires - 75725 Paris Cedex 15  
Tél. 01 56 58 63 00  
Email : [formations@institutlejeune.org](mailto:formations@institutlejeune.org)  
N° Siret 418 088 035 00047 - NDA 11756871075

Résidence Le Val d'Èvre

Le 30 JUIN 2026

N/réf : VSC/ES

Objet : Marché de services – Séances de poterie  
Association Terre de Lo

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2026/DE/38

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant l'intérêt à organiser des séances de poterie au sein de la résidence Le Val d'Èvre,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de séances de poterie, le 1<sup>er</sup> et 8 juillet 2026, à la résidence Le Val d'Èvre, située 9 rue de la Quintaine, 49340 TRÉMENTINES, à l'association Terre de Lo, représentée Madame

pour un coût de 120 € la séance, soit un montant total de 240 € TTC.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Sylvie BARBAULT

Vice-Présidente



Décision publiée le 30 JUIN 2026

sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260630-CIAS\_DE\_2026\_38-AI  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026



Terre de LO

## Contrat n°021-2026

Date : 04/05/2025

Valable 2 mois

### Client

Mr Jean Paul Brégeon, président de Cholet agglomération  
Résidence du Val d'Evre  
9 Rue de la Quintaine,  
49340 Trémentines  
02 41 62 40 52

Description	QUANTITÉ	PRIX HT	TOTAL HT
<i>Le 1er juillet 2026</i> Atelier pour 7 à 8 participants (1ère séance). Préparation de la terre en amont, fourniture du matériel. Séance de modelage d'une heure (en volume et emportées pieces), nettoyage.	1	120 €	120 €
<i>Le 8 juillet 2026</i> Atelier pour 7 à 8 participants (2ème séance). Préparation des engobes en amont. Creusage, façonnage et pose de l'engobe. Séance d'une heure, nettoyage. A l'atelier : séchage et cuisson dans un four de potier.	1	120 €	120 €
TOTAL			240 €

Merci !

Bon pour accord

A retourner daté et signé

Le Président de Cholet Agglomération

Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente

Sylvie BARBAULT

Le 30 JUIN 2026

Résidence La Cormetière  
N/réf : MRC/CB

Objet : Marché de services – Prestation artistique le 6 août 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/DE/ 39

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2026/15 du Conseil d'Administration en date du 22 mai 2026, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 27 mai 2026, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence La Cormetière,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 6 août 2026, au sein de la résidence La Cormetière, située 3 rue à Monsieur

Appt 03, 66 avenue du Parc, 49300 CHOLET, pour un montant de 80 TTC.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration  
Sylvie BARBAULT  
Vice-Présidente



Décision publiée le 30 JUIN 2026  
sur le site de la collectivité, en exécution des dispositions des  
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20260630-CIAS\_DE\_2026\_39-AI  
Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026

## CONTRAT DE PRESTATION

Entre les soussignés



Et

Le CIAS du Choletais pour la résidence

La Cormetière, 3 rue Jules Ladoumègue

49300 Cholet

Animation musicale, chant guitare

Date : jeudi 06 août 2026 de 15 h à 16h45 environ

Tarif : (dont frais de déplacement, amortissement du matériel)

80Euros

Lieu : EHPAD LA Cormetière à Cholet

Contact :

Le Président de Cholet Agglomération

Président du CIAS

Par délégation la Vice-Présidente

Sylvie BARBAULT